VILLE DE TUBIZE

Province du
Brabant Wallon

Arrondissement de
Nivelles

EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

12 octobre 2026

Présents : MM.

Samuel D'ORAZIO - Bourgmestre, Président ;
~~Jean-Marc ZOCASTELLO~~ - Premier Echevin ; Juliette REES - Lyseline LOUVIGNY - Krystelle WALDERS - ~~Benoit LANGENDRIES~~ - Echevins ;
Sandra CASTELLANA - Présidente du conseil de l'action sociale ;
Etienne LAURENT – Directeur général.

- - - - -

Pour des raisons d'ergonomie de lecture, ce document n'est pas rédigé en écriture inclusive mais il s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

- - - - -

20261012 (67) FESTI EVENT - Demande de mise à disposition de matériel communal

Le Collège,

Vu le Renouvellement de la redevance communale fixant le tarif sur les prestations de services communaux (location de salle et matériel) pour les exercices 2026, dès entrée en vigueur à 2031 inclus ;
Vu l'article 5 §2 dudit règlement : *"les autorisations délivrées pour les mises à disposition le seront conformément au présent Règlement-Redevance communal relatif à la mise à disposition de locaux communaux et de matériel communal"*
Vu le Règlement d'administration intérieure relatif à la mise à disposition de locaux communaux et de matériel communal ;
Vu l'article 1 §3 dudit règlement : *"À titre exceptionnel, le Collège communal peut accorder une dérogation à la mise à disposition d'un local ou de matériel. Dans ce cas, l'autorisation accordée au bénéficiaire fait l'objet d'une décision dûment motivée et est accordée sous la condition suspensive de l'approbation de cette décision par le Conseil communal." ;*
Considérant que pour satisfaire à la demande de l'ASBL Festi Event il y aurait lieu de déroger au Renouvellement redevance communale fixant le tarif sur les prestations de services communaux (location de salle et matériel) pour les exercices 2026, dès entrée en vigueur à 2031 inclus ;
Considérant le rapport du département des Travaux et du Patrimoine ;

DÉCIDE :

Article 1er - D'accorder à l'ASBL Festi Event, la mise à disposition de matériel pour une durée supérieure à 7 jours, soit du 23 novembre 2026 au 7 décembre 2026. Le matériel sera prêté au tarif règlementaire et identique à celui prêté en 2025, c'est-à-dire :

- 10 barrières Nadar
- 20 bancs et 10 tables brasseurs
- Une cabine DIXI et un bloc d'urinoirs
- 4 chalets

Article 2 et dernier : Conformément au Règlement d'administration intérieure relatif à la mise à disposition de locaux communaux et de matériel communal, article 1 §3, de soumettre la présente décision à l'approbation du prochain Conseil communal.

Pour extrait conforme le 19 octobre 2026 :

Par ordonnance :

Le Directeur général,

E. LAURENT

Le Bourgmestre,

S. D'ORAZIO

VILLE DE TUBIZE

Province du
Brabant Wallon

Arrondissement de
Nivelles

EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL